

DIRECTION DES PROGRAMMES D'IMMIGRATION PERMANENTE

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

OBJET : MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

DATE DE MISE EN ŒUVRE : Le 1^{er} novembre 2019

RÉFÉRENCES GPI : Composante 3 Chapitre 4 (GPI 3-4), en cours de révision

OBJET

La présente note fait état des modifications aux conditions de sélection du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) qui sont apportées au Règlement sur l'immigration au Québec (RIQ).

CONTEXTE

Le PEQ est un programme accéléré de sélection permanente des travailleurs qualifiés en vue de l'obtention de la résidence permanente. Il est destiné aux diplômés du Québec ainsi qu'aux travailleurs étrangers temporaires séjournant au Québec qui remplissent certaines conditions.

Des modifications aux conditions de sélection du PEQ entreront en vigueur afin d'assurer une réponse optimale de ce programme aux besoins de main-d'œuvre du Québec et de répondre aux défis actuels découlant de la popularité croissante du programme.

Modifications apportées au Programme de l'expérience québécoise

Les modifications aux conditions de sélection du PEQ sont les suivantes :

Diplômés du Québec

- Rendre admissibles au PEQ les personnes ayant obtenu une attestation ou un diplôme sanctionnant 900 heures et plus compris dans la *Liste des domaines de formation admissibles au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - volet diplômés* prise par le ministre en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'immigration au Québec (LIQ).
- Préciser les diplômes admissibles: un diplôme d'études universitaires sanctionnant un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat, un diplôme d'études collégiales techniques, une attestation d'études collégiales sanctionnant 900 heures ou plus de formation, un diplôme d'études professionnelles lequel, seul ou avec une attestation de spécialisation professionnelle obtenue consécutivement, sanctionne 900 heures ou plus de formation, une attestation de spécialisation professionnelle sanctionnant 900 heures ou plus de formation.
- Préciser que les personnes diplômées doivent avoir complété au moins 900 heures d'études à temps plein lors de leur séjour au Québec ou, si leur attestation ou diplôme sanctionne plus de 1800 heures d'études, elles ont séjourné au Québec pendant au moins la moitié de la durée de leur programme d'études.

- Exiger une expérience de travail de 6 mois à temps plein, au Québec, pour tous les candidats détenant un diplôme de 900 heures, mais moins de 1800 heures, acquise après son programme d'études et dans son domaine de formation précédant la présentation de la demande.
- Exiger du conjoint inclus dans la demande de sélection une connaissance orale du français de niveau 7 ou 8 selon l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*.
- Retirer deux moyens de démontrer sa connaissance de la langue française orale de niveau intermédiaire avancé : 1) l'attestation de réussite d'un cours de français de niveau intermédiaire avancé offert par un établissement d'enseignement du Québec au Québec; 2) le fait d'avoir effectué son programme d'étude au Québec entièrement en français.

Travailleurs étrangers temporaires

- Exiger pour tous les candidats une expérience de travail dans un emploi en demande compris dans la *Liste des emplois en demande admissibles au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - volet travailleurs* prise par le ministre en vertu de l'article 28 de la LIQ.
- Pour les emplois de niveau 0, A ou B au sens de la Classification nationale des professions, avoir occupé un emploi compris dans la *Liste des emplois en demande admissibles au PEQ - volet travailleurs* pour une période d'au moins 12 mois au cours des 24 mois précédant la présentation de la demande.
- Pour les emplois de niveau C et D au sens de la Classification nationale des professions, avoir occupé un emploi compris dans la *Liste des emplois en demande admissibles au PEQ - volet travailleurs* pour une période d'au moins 18 mois au cours des 24 mois précédant la présentation de la demande.
- Exiger du conjoint inclus dans la demande de sélection une connaissance orale du français de niveau 7 ou 8 selon l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*.
- Retirer un moyen de démontrer sa connaissance de la langue française orale de niveau intermédiaire avancé, soit l'attestation de réussite d'un cours de français de niveau intermédiaire avancé offert par un établissement d'enseignement du Québec au Québec.
- Introduire trois modifications afin que les exigences au PEQ soient concordantes avec celles du Programme régulier des travailleurs qualifiés, soit celle d'avoir respecté et obtenu les conditions d'accès à la profession qui sont énumérées dans la Classification nationale des professions et des conditions particulières précisées dans l'offre d'emploi, celle d'assurer que l'emploi du travailleur ne soit pas pour son compte ou pour le compte d'une entreprise sur laquelle il exerce un certain contrôle et celle d'ajouter le PEQ à la liste des programmes qui rendent inadmissibles certains domaines d'emploi à l'Annexe E partie 2 du RIQ.

Liste des emplois en demande admissibles au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - volet travailleurs

La *Liste des emplois en demande admissibles au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - volet travailleurs* reflète les besoins d'emploi à court et moyen terme. S'appuyant sur l'*État d'équilibre du marché du travail, édition 2018* produite par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS), la Liste regroupe l'ensemble des emplois identifiés comme étant en déficit dans au moins une des régions administratives du Québec.

Liste des domaines de formation admissibles au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - volet diplômés

La *Liste des domaines de formation admissibles au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - volet diplômés* reflète les besoins du marché du travail du Québec à moyen et long terme. Grâce aux données sur les perspectives d'emploi et le taux de placement des diplômés, la Liste des domaines de formation permet d'identifier les secteurs susceptibles d'être confrontés à des enjeux de main-d'œuvre, et ce, à moyen terme.

Une condition de sélection relative à l'obtention d'une attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne entrera en vigueur. Cette nouvelle condition de sélection s'appliquera à la requérante ou au requérant principal, à la conjointe ou au conjoint (16 ans et plus) ainsi qu'aux enfants à charge de 18 ans et plus.

APPLICABILITÉ

L'exigence relative à l'obtention d'une attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et québécoises, l'exigence faite au conjoint inclus dans la demande d'avoir une connaissance orale du français de niveau 7 ou 8 selon l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes* et le retrait des deux moyens de démontrer sa connaissance de la langue française orale de niveau intermédiaire avancé (l'attestation de réussite d'un cours de français de niveau intermédiaire avancé offert par un établissement d'enseignement du Québec au Québec et le fait d'avoir effectué son programme d'étude au Québec entièrement en français) s'appliquent à toutes les demandes à partir du 1^{er} janvier 2020, qu'elles aient été présentées avant ou après cette date.

Toutes les autres modifications au PEQ s'appliquent à toutes les demandes à partir du 1^{er} novembre 2019, qu'elles aient été présentées avant ou après cette date.

MODIFICATIONS AU GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION (GPI)

Le GPI est en cours de révision.